

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités
et de la santé

**Arrêté du 31 janvier 2020 relatif à l'élection du président de la Conférence nationale de santé
et des membres de la commission permanente**

NOR:

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3, D.1411-40, D1411-41 et D.1411-47,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'élection du président de la Conférence nationale de santé a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, par et parmi les membres de l'assemblée plénière.

Il ne peut être procédé valablement à l'élection du président, que si la moitié au moins des membres composant l'assemblée plénière est présente ou a donné mandat.

Est élu le candidat le mieux placé, ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés ou, à défaut, au second tour, le candidat ayant obtenu le plus de voix. A égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Article 2

Outre son président, qui est celui de la Conférence nationale de santé, la commission permanente est composée de dix-sept membres ainsi répartis :

- pour le collège 1 : 4 membres ;
- pour le collège 2 : 3 membres ;
- pour le collège 3 : 3 membres ;
- pour le collège 4 : 3 membres ;
- pour le collège 5 : 4 membres.

Article 3

L'élection des membres de la commission permanente a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, par et parmi les membres de chacun des collèges.

Il ne peut être procédé valablement à l'élection des membres représentant les collèges à la commission permanente, que si la moitié au moins des membres de chaque collège est présente ou a donné mandat.

Sont élus le ou les candidats les mieux placés, ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés ou, à défaut, au second tour, le ou les candidats ayant obtenu le plus de voix. A égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Article 4

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française.

Fait le, **3 1 JAN. 2020**

Pour le ministre et par délégation,

Le directeur général de la santé
Jérôme SALOMON

